

Index AI : PRE01/636/2012
21 December 2012

Taiwan n'a pas tenu ses engagements: six personnes ont été exécutées

L'exécution de six condamnés à Taiwan vendredi 21 décembre tourne en dérision l'engagement déclaré des autorités d'abolir la peine de mort, a déclaré Amnesty International.

Zeng Si-ru, Hung Ming-tsung, Huang Hsien-cheng, Chen Chin-huo, Kuang Te-chiang et Tai Te-ying ont été passés par les armes le 21 décembre dans différentes villes de Taiwan.

Ces exécutions sont les premières dans le pays depuis le début de l'année. Cinq prisonniers avaient été mis à mort en 2011, tandis que 55 personnes sont sous le coup d'une condamnation à mort, ayant épuisé tous leurs recours.

« Il s'agit d'homicides commis de sang-froid par les autorités taïwanaises. Comment le gouvernement peut-il être crédible lorsqu'il affirme vouloir abolir la peine de mort, alors qu'il continue à procéder à des exécutions ? », s'est interrogée Roseann Rife, directrice pour l'Asie de l'Est à Amnesty International.

Les autorités ont à maintes reprises fait part de leur intention de ne plus recourir à ce châtiment et de mener un débat public sur la question.

Le vice-ministre de la Justice Chen Shou-huang a déclaré le 19 décembre que les autorités appliqueraient les condamnations à mort selon leur propre calendrier, sans se laisser influencer par des experts étrangers.

En novembre, Manfred Nowak, ancien rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et Eibe Riedel, membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ont demandé au président Ma Ying-jeou de faire en sorte que Taiwan instaure un moratoire sur les exécutions.

Tous deux ont prévu de se rendre à Taiwan en 2013 afin d'examiner le rapport du gouvernement sur la mise en œuvre de deux traités fondamentaux des Nations unies en matière de droits humains : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

« Il est abject de justifier la mise à mort d'un condamné en invoquant la surpopulation carcérale ou le soutien présumé de la population à la peine de mort. La peine capitale n'est jamais la bonne réponse et ne doit jamais être appliquée, comme outil de prévention contre la criminalité, de répression ou de toute autre politique, a estimé Roseann Rife.

« Au lieu de présenter de faibles excuses, les autorités doivent concrétiser leur volonté de respecter les droits fondamentaux de chacun et s'orienter vers l'abolition de ce châtiment. »

Il n'existe pas à Taiwan de procédure permettant aux personnes se trouvant sous le coup d'une

condamnation à mort de former un recours en grâce ou de demander une commutation de peine – droit pourtant reconnu par le PIDCP, que le Parlement de Taiwan s'est engagé à mettre en œuvre.

Les familles ne sont pas informées à l'avance de la date à laquelle l'exécution d'un proche est prévue. Elles l'apprennent après les faits, lorsqu'elles sont invitées à venir chercher sa dépouille à la morgue.

En outre, l'application de la peine de mort à Taiwan est marquée par de graves inquiétudes quant à l'équité des procès.

En avril, la Haute cour de Taiwan a annulé les sentences prononcées contre trois hommes pour le meurtre d'un couple commis il y a 21 ans, après avoir découvert que leurs condamnations à mort reposaient sur des aveux peu fiables.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, sans exception, quelles que soient la nature du crime commis, la personnalité de son auteur ou la méthode d'exécution utilisée par l'État.